

MARCHÉS PUBLICS ET MARCHÉS PRIVÉS

Les marchés publics

C'est un contrat de droit public conclu à titre onéreux pour répondre aux besoins d'une personne publique. On distingue 3 types : fournitures, services et travaux. Ses principes sont :

- **Liberté d'accès** : chaque personne a le droit d'accéder aux informations relatives aux marchés publics.
- **Égalité de traitement** : les candidats ne doivent pas être discriminés.
- **Transparence** : l'attribution du marché doit être effectuée d'une façon transparente.

Les marchés de travaux

Ce type de marché concerne les travaux et les ouvrages.

- **Les seuils de publicité** : on distingue plusieurs seuils de publicités selon les montants de publicités qui obligent la personne publique à respecter les formalités publicitaires.
- **Les seuils de procédure** :
 - **Marché < 25 000 euros HT** : la personne publique fait ce qu'elle veut tout en respectant l'argent public. ;
 - **Marché > 25 000 euros HT** : il faut suivre une procédure pour passer le marché. ;
 - **Marché > 5 225 000 euros HT** : il faut passer par une procédure formalisée, notamment les appels d'offres.

Les marchés privés

Ils sont liés aux travaux de construction de neuf, de réhabilitation, de réparation ou encore des transformations, déroulées entre des personnes privées.

Le prix est au mètre carré ou sous forme de forfait.

Ils obéissent aux règles d'ordres publics et sont négociés entre le chef d'ouvrage et les fournisseurs. La norme fondamentale **NF P03-001**, présente des clauses types que les parties pourront utiliser pour leurs marchés.